



Arrêté n° 2026 - 127

Modifiant les délais d'organisation des élections au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour le collège des communes non affiliées

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026-115 du 30 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Ajoute les paragraphes suivants au sein de l'article 8 de l'arrêté 2026-115 du 30 avril 2026 :

- « Pour le collège des communes non affiliées soumis au régime de l'élection, les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion le **mercredi 3 juin 2026 à 16h00 au plus tard** ».
- « Pour le collège des communes non affiliées soumis au régime de l'élection, les listes de candidats font l'objet, le **jeudi 4 juin 2026 au plus tard**, d'une publicité à la préfecture du Loiret ainsi qu'au Centre de Gestion ».

Le reste de l'article, notamment les délais concernant les communes et établissements publics affiliés, demeure inchangé.

Article 2 : Ajoute le paragraphe suivant au sein de l'article 10 de l'arrêté 2026-115 du 30 avril 2026 :

- « Pour le collège des communes non affiliées soumis au régime de l'élection, les bulletins de vote doivent parvenir au Centre de Gestion pour le **mardi 9 juin 2026 à 12h00 au plus tard**. Les candidats tête de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir au Centre de Gestion les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 × 297 mm, pour transmission ultérieure aux électeurs ».

Le reste de l'article, notamment la date de transmission du matériel de vote pour les collèges des communes et établissements publics affiliés, demeure inchangée.

Article 3 : Monsieur Le Directeur du Centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 19 mai 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le
- Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente,



Florence GALZIN